Cinquante troisième année. - N° 246 A Samedi 21 et dimanche 22 décembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 639

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

389 784 190 RCS Lyon.
ASSOR DISTRIBUTION.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : Avenue Satolas Green, 69330 Pusignan.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un ASSP en date à PUSIGNAN du 18/12/2019, il a été établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société ASSOR DISTRIBUTION, SAS au capital de 100 000 €, dont le siège social est à PUSIGNAN (69330) - Zac Satolas Green identifiée sous le numéro SIREN 389 784 190 RCS LYON, par la société ORTECAL CONSEIL, SARL au capital de 105 000 €, dont le siège social est à PUSIGNAN (69330) - Zac Satolas Green, identifiée sous le numéro SIREN 495 375 990 RCS LYON et déposé, pour chaque société, au greffe du tribunal de commerce de leur siège social soit LYON en date du 19/12/2019 conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 236-6 du Code de Commerce. La société ASSOR DISTRIBUTION ferait apport à la société ORTECAL CONSEIL d'un actif de 2 709 239,05 € à charge d'un passif de 1 271 971,26 €, soit un actif net apporté de 1 437 267,79 €, majoré des dividendes perçus de la société Electro Calorique au cours du mois de juillet 2019 d'un montant de 187 650 €, soit un actif net à transmettre de 1 624 917,79 €. La société ORTECAL CONSEIL détenant 100 % du capital de la société ASSOR DISTRIBUTION, il ne serait donc fixé aucun rapport d'échange. Il ne serait procédé à la création d'aucune action de la société ORTECAL CONSEIL et aucune prime de fusion ne serait constatée. Il serait en revanche, constaté un mali technique de fusion dans les écritures de la société absorbante d'un montant de 5 198 282,21 € correspondant à la différence entre l'actif net à transmettre, soit 1 624 917,79 € et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée, soit 6 823 200 €. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 01/02/2019 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seraient prises en charge par la société ORTECAL CONSEIL. Pour avis.